



Règlement Park+Night Autigny 2025

Article 1 – Généralités

- Le camping dans des véhicules aménagés ou dans des tentes de toit en dehors de la zone Park+Night est interdit.
- Les utilisateurs de la zone s'annoncent auprès de securite@autigny2025.ch avant la manifestation ou directement à l'entrée du camping à partir du vendredi 27 juin à 16h.
- L'ouverture se fait le vendredi 27 juin 2025 à 16h00.
- Le camping devra être libéré au plus tard le lundi 30 juin 2025 à 12h00. Passé ce délai, la caution ne sera pas rendue.
- Une caution de 20.- en cash est demandée à la prise de l'emplacement est rendue au moment du départ à condition de rendre la place propre.

Article 2 – Emplacement du Park+Night

- Une zone est dédiée au plus proche de l'entrée de la place de fête.
- Cette zone est réservée aux personnes dormant dans les véhicules, le nombre de circulation est donc réduit au minimum.

Article 3 – Surface

- Chaque utilisateur peut disposer d'une surface équivalente à la taille de son véhicule à laquelle peut être ajoutée une zone d'aménagement ne dépassant pas la taille du véhicule.

Article 4 – Feux/grillades

- Les feux ainsi que l'incinération des déchets seront strictement interdits sur toute la place de fête. Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes.
- Les bonbonnes de gaz sont interdites.

Article 6 – Musique

- La diffusion et la production de musique est interdite de minuit à 10h du matin.
- En dehors de ces heures, le niveau sonore devra être limité de manière à garantir la tranquillité du voisinage.

Article 7 – Génératrices

- Les génératrices sont strictement interdites. Le cas échéant, elles seront confisquées.

Article 8 – Boissons

- Les contenants en verre sont interdits.
- Il est strictement interdit d'apporter des boissons depuis le site du Park+Night sur la place de fête. Des contrôles seront effectués par le service de sécurité.



27^{ème} giron des jeunesses sarinoises Autigny 2025

Article 9 – Drogues

- La possession ainsi que la consommation de drogues douces et dures sont strictement interdites.
- Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes.

Article 10 – Propreté

- Les terrains sont mis à disposition en parfait état par des privés et par conséquent devront être rendus dans le même état.
- Le cas échéant, les cautions préalablement encaissées ne seront pas rendues.
- Des WC sont mis à disposition directement dans la zone Park+Night.
- Des points de collecte de déchets sont également mis en place.

Article 11 – Dispositions particulières

- Toute intervention par le service des sapeurs-pompiers sera facturée aux personnes responsables.
- Il est important de respecter les habitations voisines ainsi que les autres utilisateurs. Quiconque ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus ou celui qui, par son comportement, provoque le désordre, sera expulsé de la zone et de la place de fête. Son identité sera transmise à l'autorité compétente. Une interdiction de périmètre pourra être émise.
- La société de jeunesse d'Autigny ainsi que les organisateurs de la manifestation déclinent toutes responsabilités en cas de vols, dommages ou agressions.
- Le Park+Night ne doit pas devenir un lieu de fête annexe, en cas d'abus, les personnes concernées pourront également être exclues.
- Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 12 – Services à disposition des utilisateurs

- Un service de consigne sera mis à disposition des utilisateurs pour les objets de valeur (portemonnaie, téléphone portable, clés). Il sera situé à l'entrée du camping.
- Des systèmes de recharge pour téléphones portables seront également mises à disposition des utilisateurs sur la place de fête.

Article 13 – Horaires

- Entre le vendredi 27 juin 16h00 et le lundi 30 juin 12h, le Park+Night sera ouvert aux personnes disposant d'un macaron valable.
- Les macarons peuvent être demandée au préalable par mail à securite@autigny2025.ch et/ou retiré directement à l'entrée du camping à votre arrivée en échange de la caution.